



Quel est le plafond du chiffre d'affaires d'un autoentrepreneur ?

Fiche pratique publié le 10/12/2018, vu 958 fois, Auteur : [Mathilde Lambert](#)

Créé en 2008, le statut de l'autoentrepreneur permet aux jeunes talents français et autres chômeurs de sortir de la précarité. Ce statut offre l'avantage de mener une activité modeste en simplifiant les exigences fiscales, sociales, administratives et juridiques que subissent les grandes firmes. Lorsque la rentabilité de cette activité dépasse un seuil donné, vous risquez de changer de régime social, juridique et fiscal. Quel est le plafond du chiffre d'affaires de l'autoentrepreneur ?

Il faut noter que le plafond du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur est défini en fonction du type d'activité que vous exercez. Les montants en vigueur hors taxe sont de 33 200 € pour les opérations de prestations de service et les professions libérales et de 82 800 € pour celles relatives aux achats et à la vente.

S'il arrivait que ces montants soient dépassés, la loi a prévu un plafond de tolérance qui prend effet à partir de la deuxième année d'exercice. Lorsque ce seuil de tolérance est franchi, vous changez automatiquement de statut. La loi considère désormais que votre projet d'entreprise embrasse beaucoup d'argent et qu'il est normal qu'il participe aux charges nationales.

À l'élection du Président français (Emmanuel MACRON), le plafond du chiffre d'affaires a changé. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les plafonds ont carrément doublé. Pour les activités s'inscrivant dans l'achat et la vente, le plafond est de 170 000 €, et de 70 000 € pour les prestations de service et professions libérales. Cependant, cette mesure n'est pas encore votée par l'Assemblée nationale.

Revoir le plafond du chiffre d'affaires de l'autoentrepreneur reste un moyen de faire la promotion de la créativité.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur des sites dédiés à l'[auto entrepreneur](#) [comme Evoportail](#).